

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 50485

Numéro SIREN : 421 191 966

Nom ou dénomination : A.A.Z. LASER

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2023 sous le numéro de dépôt 949

A.A.Z LASER
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 121.000 euros
ZAE Les Pointes
60.230 CHAMBLY
RCS Compiègne B 421 191 966

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit décembre à 14h00

Les Associés de la Société A.A.Z LASER se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire au siège social, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transformation de la société en société par actions simplifiée, fixation des conditions et modalités de cette opération ;
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- constatation de l'attribution de l'intégralité des actions composant le capital social aux associés de la société sous sa forme de société par actions simplifiée ;
- constatation de la fin des fonctions du gérant du fait de la transformation avec effet à compter de la réalisation de la transformation ;
- nomination du Président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée ;
- constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- pouvoirs en vue des formalités.



La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Pierre NGUYEN, gérant de la Société.

Sont présents :

- la société AAZ LASER Finances titulaire de 3.999 parts portant les numéros 1 à 3.999, représentée par Monsieur NGUYEN.
- l'indivision de Monsieur Dinh Nghia NGUYEN titulaire d'une part portant le numéro 4.000, représentée par Madame Thi Thu Nga NGUYEN suivant délibération en date du 10 avril 2022 annexée au présent procès-verbal

Total des parts des associés présents : 4000 parts sur les 4000 parts composant le capital social.

:-:-:-

Le Président de séance constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée générale :

- le rapport du gérant ;
- le bilan au 31 décembre 2021 et la situation au 31 août 2022;
- le rapport du commissaire à la transformation ;
- un exemplaire des statuts en vigueur de la société ;
- le projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée
- le texte des projets de résolution soumis au vote de l'assemblée générale.

Le président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires et les dispositions statutaires ont été adressés ou tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais prescrits.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il déclare en outre que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

:-:-:-

Le Président donne lecture :

- du rapport du gérant
- du rapport du commissaire à la transformation.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du gérant ;
- des comptes sociaux au 31 décembre 2021 et de la situation comptable au 31 août 2022;
- du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3, L. 223-43 et L. 227-3 du code de commerce.

1. approuve expressément les termes de ces rapports,

2. constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers,

et après avoir constaté que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies à l'effet de procéder à la transformation de la société en société par actions simplifiée,

3. décide, par application des dispositions des articles L. 224-3, L. 223-43 et L. 227-3 du code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023, cette transformation n'entraînant pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la société, la dénomination sociale, sa durée et son exercice social ne seront pas modifiés.

La durée de l'exercice social en cours, qui se clôturera le 31 décembre, ne sera pas modifié du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables. L'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société et les dispositions du code de commerce applicables.

L'assemblée générale constate également qu'à l'issue de la transformation de la société en société par actions simplifiée, le capital social reste fixé à 121.000 euros, divisé en 4.000 actions.

Le président de séance indique qu'il sera mis fin au mode de gestion actuel de la société. Les fonctions du gérant cesseront de plein droit avec effet à compter de la réalisation de la transformation.

La société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée sera administrée par un Président qui sera nommé par la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la première résolution relative à la transformation de la société en société par actions simplifiée, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des statuts qui régiront la société sous sa nouvelle forme, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le nouveau texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les actions de la société sous sa forme de société par actions simplifiée seront attribuées en totalité aux associés dans la proportion de leurs droits dans le capital social, à raison d'une action de la Société sous sa nouvelle forme pour une part sociale actuellement détenue, avec effet à compter de la réalisation de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président de la société sans limitation de durée sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée :

Monsieur Pierre NGUYEN, demeurant à Houilles (78800), 2 impasse René DUGUAY TROUIN, qui a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette nomination prendra effet à compter de la réalisation de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le président a déjà déclaré, par lettre séparée, accepter les fonctions de président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par les associés.

Madame Thi Thu Nga NGUYEN



La société AAZ LASER Finances



Monsieur Pierre NGUYEN

Président

